

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **D2026_0060**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **18/02/2026**

Objet : **Marchés n° 25.070 à 25.071 Impression de documents de communication lot 2 et lot 3 -Conclusion**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **18/02/2026** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122_Impression_documents_communication.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20260218-D2026_0060-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **18/02/2026**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_D2026_0060

Objet : Marchés n° 25.070 à 25.071 –
Impression de documents de
communication – lot 2 et lot 3 –
Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 18/02/2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'un appel d'offre a été lancé le 12/01/2026 en vue de l'impression de
documents de communication ;

Considérant que les sociétés NORD IMPRIM et KAIMAN ont remis les offres
économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse définis dans le
règlement de la consultation ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché n°25.070 avec la société NORD IMPRIM pour un
montant maximum de 50 000 € HT € HT pour la période initiale en vue de l'impression de
documents divers (Lot 2).

Article 2 : De conclure le marché n°25.071 avec la société KAIMAN pour un montant
maximum de 100 000 € HT pour la période initiale en vue de la réalisation de l'impression
de signalétiques événementielles (Lot 3).

Article 3 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **18 FEV. 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le : **18 FEV. 2026**

Publié sur le site de la Ville le : **18 FEV. 2026**